



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriato

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an deux mil dix,
Le 28 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 21 décembre 2010

Présents : FINESTRA, adjoint,
GUICHARD, HARAMBOURE, LACALLE, LANDAGARAY, OLAIZOLA,
OYARZABAL Ch, OYARZABAL J.M., PEÑA,
Absents excusés : de ESOAIN, GAUTIER, GOICOCHEA, MARTINEZ,
SORHUET

M. SORHUET donne pouvoir à M. HARAMBOURE
Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. FINESTRA

Objet 1 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18 ;
Vu la délibération en date du 21 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et la révision du plan d'occupation des sols partiel (P.O.S. partiel) et les modalités de concertation retenues ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 29 mars 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.);

Vu les modalités de la concertation fixées, Monsieur le Maire précisant que ces modalités ont toutes été accomplies et menées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sont les suivantes :

- Affichage de la délibération durant toute la durée de l'étude,
- Articles dans la presse et dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public à partir du 22 décembre 2009 d'un dossier de concertation contenant notamment un registre destiné à recevoir les remarques éventuelles. Plusieurs personnes ont consulté ce dossier mais aucune remarque n'y a été apposée,
- Prise en compte des demandes reçues par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, les demandes adressées au Commissaire enquêteur ont été retournées aux pétitionnaires précisant que ce dernier n'est pas encore nommé.
- Rencontre organisée avec la Chambre d'agriculture et le Cabinet d'études, à l'attention des agriculteurs et des propriétaires de terres agricoles, compte tenu de la problématique particulière de la consommation de l'espace agricole et de la gestion foncière en général.

-Réunion publique le 17 décembre 2010 avec les élus, la Chambre d'Agriculture et le Cabinet en charge des études,

-Des rencontres à la demande ont eu lieu en mairie par l'Adjoint délégué à l'urbanisme pour recueillir les demandes particulières.

Pour tirer le bilan de cette phase de concertation, on peut affirmer qu'elle a bien été menée. Il convient de signaler que les demandes ont porté dans la plupart des cas sur la prise en compte de demandes individuelles en vue d'accorder la constructibilité de certaines parcelles. Certaines de ces demandes, qui sont apparues compatibles avec le PADD, ont pu avoir une suite favorable. Une demande trop générale, concernant des équipements sportifs et de loisirs n'a pas pu être prise en compte par défaut de localisation des équipements.

Vu le projet de plan local d'urbanisme;

Considérant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de BIRIATOU tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Objet 2 – Vente de terrain à Francine OLAIZOLA

Monsieur FINESTRA expose au Conseil municipal qu'une portion du chemin rural d'Ihiztokita située au sud de la parcelle AI 82 et à côté de la maison Ihiztokita est inutilisée. Il s'agit d'un délaissé de voirie non cadastré que la Commune pourrait aliéner, après enquête publique, à Mme Francine OLAIZOLA, propriétaire riveraine, qui en a fait la demande écrite.

Monsieur FINESTRA propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces opérations.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural d'Ihiztokita.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

Objet 3 – Achat des parcelles AB105p, AB323p et AB325p pour la réalisation d'un bassin de rétention

Monsieur FINESTRA rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier Gaztelu Berri, la commune a l'obligation de créer un bassin de rétention.

Il précise que M. MARTIJA a donné son accord pour céder à la commune 3 988 m² de terrain. Il s'agit des parcelles AB105p, AB323p et AB325p, ayant pour surfaces, respectivement, 2 240 m², 28 m² et 1 720 m². Conformément à l'avis des domaines en date du 11 mai 2010, le prix serait de 0,60 € le m², soit un prix total de 2 392,8 €.

Monsieur FINESTRA propose donc à l'Assemblée d'acheter ces parcelles à ces conditions.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter les parcelles cadastrées AB105p (2 240 m²), AB323p (28 m²) et AB325p (1 720 m²)

FIXE le prix d'achat à 0,60 € le m²

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 4 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'apporter certaines modifications au Budget prévisionnel. Une régularisation des crédits est donc proposée au Conseil Municipal de la façon suivante, conformément au vote par chapitre du Budget :

Chapitre 012 Dépenses de personnel	+ 20 000 €
Chapitre 013 Recettes - déduction de charges	+ 20 000 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

ADOpte les décisions modificatives telles que décrites dans la présente délibération.

Objet 5 – Marché "Aménagement des ateliers municipaux" : avenant de l'entreprise DUCHOCHOY

Monsieur FINESTRA expose au Conseil municipal que dans le cadre du marché "Aménagement des ateliers municipaux", des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le lot 1 "maçonneries", attribué à l'entreprise DUCHOCHOY, pour un montant de 11 125, 71 € HT. Compte-tenu d'une moins-value de 2 855 € HT, cela revient en réalité à 8 270, 71 € HT supplémentaires.

Il précise que ces travaux sont nécessaires, en donne le détail et propose au Conseil municipal de les accepter.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

ACCePTE les travaux supplémentaires de l'entreprise DUCHOCHOY, tels que mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 6 – Classement parmi "Les plus beaux villages de France"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de solliciter le classement de BIRIATOU parmi "Les plus beaux villages de France".

Ce classement permettrait d'accroître la notoriété du village, et par conséquent son attractivité touristique.

Dans un premier temps, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Attester d'une dimension rurale, c'est-à-dire avoir une population agglomérée maximale de 2000 habitants,
- Posséder, sur son territoire, au minimum 2 sites ou monuments protégés (classés ou inscrits),
- Prouver d'une adhésion collective au projet de demande de classement par la fourniture d'une délibération du Conseil municipal.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le classement.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (1 contre et 3 abstentions) :

SOLLICITE le classement de BIRIATOU parmi "Les plus beaux villages de France".

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 7 - Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 22 avril 2008, par laquelle le Conseil lui a donné délégation, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, pour prendre « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Pour une gestion plus souple et pour plus de sécurité juridique, le Maire expose au Conseil qu'il conviendrait que le montant de 100 000 € évoqué ci-dessus soit porté à 200 000 € HT.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE de donner au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Objet 8a – Prime à l'herbe 2008

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répartir la prime à l'herbe au titre de l'année 2008 selon le tableau ci-dessous :

EARL Etxeberriko Borda	1 230,62 €
Jean-Marie OYARZABAL	3 076, 54 €
Xavier ZUBIALDE	3 691, 85 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Jean-Marie OYARZABAL ne prenant pas part au vote :

DECIDE de verser la prime à l'herbe 2008 selon le tableau suivant :

EARL Etxeberriko Borda	1 230,62 €
Jean-Marie OYARZABAL	3 076, 54 €
Xavier ZUBIALDE	3 691, 85 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 8b – Prime à l'herbe 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répartir la prime à l'herbe au titre de l'année 2009 selon le tableau ci-dessous :

EARL Etxeberriko Borda	786,76 €
Jean-Marie OYARZABAL	1 966,93 €
Xavier ZUBIALDE	2 360, 32 €
Jean-Marc ESCUDERO	2 884,79 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Jean-Marie OYARZABAL ne prenant pas part au vote :

DECIDE de verser la prime à l'herbe 2009 selon le tableau suivant :

EARL Etxeberriko Borda	786,76 €
Jean-Marie OYARZABAL	1 966,93 €
Xavier ZUBIALDE	2 360, 32 €
Jean-Marc ESCUDERO	2 884,79 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 9 – Réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) doit être établi dans chaque commune.

Ainsi, toutes les communes devront réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Le Maire propose au Conseil de décider l'élaboration du PAVE et de l'autoriser à solliciter le concours des services de l'Etat, à passer tout contrat avec d'autres prestataires et à signer toutes pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

AUTORISE le Maire à solliciter le concours des services de l'Etat, à passer tout contrat avec d'autres prestataires et à signer toutes pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

CHARGE la commission voirie de suivre l'élaboration du PAVE.

Objet 10 – Mise en place des entretiens professionnels pour le personnel communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 issu de la loi « mobilité » du 3 août 2009 et modifié par l'article 42 de la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social prévoit le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale pour les années 2010 à 2012.

Pour pouvoir entrer en vigueur et se substituer à la notation existante, l'entretien professionnel doit être mis en œuvre par délibération de la collectivité.

Le Maire propose alors à l'Assemblée d'expérimenter les entretiens professionnels pour les années 2010, 2011 et 2012.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'expérimenter les entretiens professionnels, en lieu et place de la notation existante, pour les années 2010, 2011 et 2012.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin.

Objet 11 – Recours aux agences d'intérim

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique autorise le recours à l'intérim dans certains cas particuliers, lorsque le Centre de Gestion (CDG) ne peut pas assurer le besoin.

Il propose au Conseil d'autoriser le recours à l'intérim, le cas échéant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

AUTORISE le recours à l'intérim en cas de besoin et dans les conditions prévues par la loi.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin.

Objet 12 – Création d'une commission extra-municipale pour l'écobuage

Monsieur Charles OYARZABAL rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion du 27 octobre 2008, il a été évoqué l'idée de créer une commission extra-municipale pour l'écobuage.

Il propose de formaliser la création de cette commission extra-municipale, qui comprendrait, outre les membres de la Commission "Forêt, montagne, agriculture", un ou plusieurs représentant :

- de l'ONF
- des éleveurs,
- du service d'incendie et de secours
- de la police
- de l'association des chasseurs
- des randonneurs

Où l'exposé et près en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission extra-municipale pour l'écobuage, selon la composition proposée.

Objet 13 – Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) – Mise aux normes de la piste d'Ihiztoki

Monsieur Charles OYARZABAL donne connaissance au Conseil municipal d'un projet d'équipement en forêt communale relevant du régime forestier pour mise aux normes de 1,200 km de la piste d'IHIZTOKI, nécessaire aux services de secours dans la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Après une première tranche d'amélioration du réseau sur 5,610 km, les travaux envisagés permettront un accès plus rapide au secteur sud de la forêt et une meilleure efficacité du réseau de défense contre l'incendie.

Le projet consiste à :

- Reprofiler la piste existante sur 1 200 ml,
- Aménager une place de retournement et croisement
- Empierrer le départ de la piste sur 100 ml,
- Mettre en œuvre un béton fibré sur 260 ml d'un tronçon présentant une pente supérieure à 20%,
- Améliorer l'assainissement par création de revers d'eau, passages busés ou radiers,
- Aménager l'entrée de la piste par un passage canadien et la pose d'une chaîne.

Le montant du projet s'élève à 72 745 € HT soit 87 003, 02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet qui lui a été présenté pour un montant de 72 745 € HT soit 87 003, 02 € TTC,

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique d'un montant de 58 196 € représentant 80 % du montant des travaux établi sur la base du devis estimatif ci-joint,

S'ENGAGE - à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,

- à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé.

DESIGNE l'ONF comme maître d'œuvre,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 14 – Inscription à l'état d'assiette 2011 de coupes de bois

Charles OYARZABAL présente au Conseil municipal un courrier de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 18 novembre dernier, proposant à la commune l'inscription à l'état d'assiette 2011 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Destination proposée
1	9	Irrégulier	Vente en bloc et sur pied

M. OYARZABAL demande au Conseil d'accepter cette proposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2011 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Destination proposée
1	9	Irrégulier	Vente en bloc et sur pied